ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 45162

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la position que la France compte adopter a l'egard du projet de creation d'une cour internationale penale sous l'egide de l'ONU. Les victimes des crimes internationaux les plus graves esperent la creation rapide d'un tribunal penal permanent qui contribuerait non seulement a lutter contre ces crimes mais aussi a rendre leur dignite aux victimes. Actuellement la communaute internationale se voit conduite a creer dans l'urgence des tribunaux specifiques, lesquels dependent de lourdes procedures et financements aleatoires. Il en va ainsi pour l'ex-Yougoslavie, mais egalement au Rwanda pour lequel un projet de loi d'adaptation au tribunal penal international a ete examine. S'agissant d'un organe international, la France se doit d'adopter en la matiere une position forte et d'etre precurseur a l'egard de ses autres partenaires. La commission juridique des Nations unies a mis au point un projet de code penal international et un statut pour un tel tribunal. Les elements sont donc reunis pour que la decision politique puisse intervenir rapidement. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les perspectives de son action ministerielle en la matiere.

Texte de la réponse

Les negociations relatives a la creation d'une cour penale internationale, de nature permanente, ont repris dans le cadre des Nations unies en 1990 apres de longues annees d'interruption. La Commission du droit international, organe d'esperts, a remis un projet de statut en 1994 a l'assemblee generale. Texte de reference, ce document fournit un cadre aux negociations intergouvernementales, mais ne contient aucune disposition detaillee. Si, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, face a des situations d'une urgence et d'une gravite extremes, avait ete accepte le principe d'un statut general laissant aux juges le soin d'elaborer leurs regles de fonctionnement, une telle approche ne serait pas viable pour une juridiction de nature permanente. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'experience des deux tribunaux ad hoc, qui ont mis en place leurs procedures dans des conditions difficiles, plaide pour que la future cour criminelle internationale dispose d'un statut precis et complet, la mettant a l'abri des aleas de la politique internationale. La France s'est exprimee clairement en ce sens. Dans cet esprit, elle a depose des propositions nombreuses relatives notamment a la competence de la cour, a sa saisine, a l'articulation entre ordre penal international et juridictions internes, aux procedures, aux droits des victimes. Ces propositions prennent la forme d'un statut complet, qui constitue l'un des documents de travail du comite preparatoire charge d'elaborer, sous l'egide des Nations unies, le projet de convention portant statut du la future cour. Il etait important de definir la competence materielle de la cour, que nous avons souhaite limiter aux crimes les plus graves : crimes contre l'humanite, genocide, violations graves des lois et coutumes de la guerre, violations graves des conventions de Geneve, crime d'agression. Un amalgame avec des crimes d'une autre nature aurait porte atteinte a la credibilite et a l'efficacite de la cour. La plupart des Etats se sont ranges aujourd'hui a notre conception d'un « noyau dur » de crimes pour lesquels la cour sera competente. Dans plusieurs domaines, la France a fait des propositions novatrices, inspirees de la tradition juridique romano-germanique, en vue de garantir l'efficacite de la future institution : modalites permettant de juger par contumace les criminels qui se soustrairaient volontairement a la justice ; droit des

victimes a la rehabilitation et a l'indemnisation ; responsabilite penale des personnes morales. La France continuera a participer activement aux travaux du comite preparatoire qui devrait achever ses travaux en 1998 conformement au calendrier initialement prevu. Une conference diplomatique se reunira alors pour parachever le projet de convention. Il est important que les Etats repondent avant ces echeances aux questions juridiques et politiques complexes que souleve l'idee meme d'une cour criminelle, afin d'eviter ainsi en fin de parcours que certaines delegations ne fassent obstacle a ce projet ambitieux. La France pour sa part continuera a promouvoir au sein des Nations unies une veritable concertation, afin que la future cour ait une vocation universelle.

Données clés

Auteur : M. Delnatte Patrick
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45162
Rubrique : Organisations internationales
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5970
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 218